

# CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Bonne nouvelle ! Nous disposons d'un agrément crédit impôt recherche. C'est une reconnaissance de nos compétences à mener des travaux de recherche et développement pour autrui. Mais c'est surtout la possibilité pour nos clients de **recupérer 30% du montant de nos factures de l'année 2024 (et des années à venir) à condition que les travaux réalisés soient éligibles au CIR.**

## Vos travaux relèvent-ils du crédit d'impôt recherche ?

Les travaux éligibles au crédit d'impôt recherche correspondent soit à de la recherche, soit à du développement expérimental.

La recherche concerne des travaux qui visent l'acquisition de connaissances nouvelles dans le but de les mettre en pratique ou non. Le développement expérimental désigne, quant à lui, le développement de nouveaux produits ou procédés en s'appuyant sur les connaissances générées par la recherche.

Si votre projet entre dans ces critères, vous pourrez récupérer 30% du montant de nos factures.

Un doute sur votre éligibilité au CIR ? Testez gratuitement en ligne votre éligibilité sur [www.self-and-innov.fr](http://www.self-and-innov.fr)

**SELF & INNOV** est la plateforme des aides fiscales à l'innovation (CIR-CII-JEI).

